

Approbation de la convention cadre avec Rennes Métropole

Délibération n° C-16-14

Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2016,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération n° C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement économique
- > la prise en compte des risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu le décret n°2014-1602 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 modifiant les statuts de la Rennes Métropole ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2015 (NC°15-541) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole adopté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2015 (NC°15-541) ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;



Considérant que sur le territoire de Rennes Métropole les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > Renforcer l'action foncière dans le but de produire des logements en tenant compte de la solvabilité des ménages en lien avec les orientations du PLH.
- > Poursuivre la métropolisation et l'accompagnement des démarches impulsées par l'Etat.
- > Être attentif pour les sites de déprise économique.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, Rennes Métropole propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > Habitat et mixité sociale : approche différenciée de la programmation selon les territoires et renforcement de l'action foncière dans le but de produire des logements en tenant compte de la solvabilité des ménages en lien avec les orientations du PLH.
- > Revitalisation des centres-bourgs : une intervention de l'EPF exclusivement en renouvellement urbain.
- > Sites majeurs de développement de l'habitat : un accompagnement pour des opérations de grande ampleur.
- > Quartiers prioritaires autour des secteurs ANRU : développer la mixité fonctionnelle et réintégrer de la mixité sociale.
- > Développement économique : accompagner la stratégie de réemploi des sites en déprise économique la Métropole.
- > Agriculture et environnement : une intervention possible de l'EPF à titre subsidiaire afin de favoriser le développement des activités agricoles en milieu urbanisé.
- > De possibles interventions en matière de réduction des risques dans le contexte des PPR inondations et PPR technologiques, ainsi que dans le cadre du développement de la trame verte et bleue en milieu urbain.
- > Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de Rennes Métropole l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera Rennes Métropole ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'établissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec Rennes Métropole une convention cadre ;

Considérant que l'établissement public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec Rennes Métropole et annexé à la présente délibération,

Autorise la directrice générale de l'EPFB à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27
Nombre de voix POUR : 27
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 2 MARS 2016

Approuvé par le Préfet de Région le - 8 MARS 2016

Le Préfet de Région



Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

